

13/10 – 20 octobre 2015

## **Lutte contre le frelon asiatique : prise en charge de la destruction de nid chez les propriétaires privés**

### **Le rapporteur,**

☛ explique que le frelon asiatique, appelé *Vespa Velutina*, apparu en France pour la première fois en 2004 dans le département du Lot-et-Garonne, est désormais présent en Ille-et-Vilaine.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 140€), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune de Pacé souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge le montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par la police municipale ou le service municipal Cadre de vie, qui autorisera le propriétaire à faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

**Considérant** la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

**Considérant** le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Finances du 6 octobre 2015,

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **AUTORISE :**

la prise en charge totale du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal.

#### **DIT QUE:**

cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par le particulier après accord de la police municipale ou d'un agent du service Cadre de Vie.

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.